



SERVICE FORMALITES ET REGLEMENTATION

Courriel : profimmo@savoie.cci.fr

CHAMBERY

5 rue Salteur CS 22416
73024 CHAMBERY CEDEX

Ouvert du lundi au vendredi
9h / 11h30 - 13h45 / 16h

ALBERTVILLE

45 Avenue Jean Jaurès BP 20007
73201 ALBERTVILLE CEDEX

Permanences les mardis et jeudis
9 h / 11h30 - 13h45 / 16h

Professions immobilières : aptitude professionnelle

Pour le chef d'entreprise, le ou les représentants légal(aux), le directeur de l'établissement principal ou du siège, le directeur de l'établissement secondaire

1 - APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

Diplôme (Art. 11 du décret 72-678) : 1 copie

- Diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

- ↳ niveau égal ou supérieur à 3 ans d'études supérieures après le baccalauréat
- ↳ études juridiques, économiques ou commerciales

ou

- Brevet de technicien supérieur professions immobilières

ou

- Diplôme de l'Institut d'Etudes Economiques et Juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation

Diplôme et expérience professionnelle (Art. 12 du décret 72-678)

- Baccalauréat ou

Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

- ↳ niveau équivalent (niveau IV)
- ↳ études juridiques, économiques ou commerciales

1 copie

et

- Bulletins de salaires (copies) pour emploi subordonné (salarié)

- ↳ se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée
- ↳ pendant au moins 3 ans / 18 mois pour directeur établissement
- ↳ temps complet / équivalent temps partiel

Expérience professionnelle (Art. 14 du décret 72-678)

- Bulletins de salaires (copies) pour emploi subordonné (salarié)

- ↳ se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée
- ↳ pour un emploi non cadre pendant au moins 10 ans / 5 ans pour le directeur de l'établissement

ou

↳ pour un emploi cadre pendant au moins 4 ans / 2 ans pour le directeur de l'établissement

2 - APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (UE) OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE)

Connaissance de la langue française (ressortissant U.E./ E.E.E./état tiers) le cas échéant

Diplôme / certificat / attestation d'acquisition de la langue française par l'usage :
1 copie certifiée conforme par le demandeur

Pays de l'U.E. ou l'E.E.E. réglementant l'accès à la profession (Art 16-1 du décret 72-678)

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'état membre

Pays de l'U.E. ou l'E.E.E. ne réglementant pas l'accès à la profession (Art 16-1 du décret 72-678)

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité déclarée

3 - APTITUDE ACQUISE DANS UN PAYS TIERS ET RECONNUE PAR UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE (UE) OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (EEE) HORS FRANCE

Connaissance de la langue française (ressortissant U.E./ E.E.E./état tiers) le cas échéant

Diplôme / certificat / attestation d'acquisition de la langue française par l'usage :
1 copie certifiée conforme par le demandeur

- Titre de formation attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'EU ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet état.

Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier